

BASE PERMANENTE DES ÉQUIPEMENTS - 2020

Sommaire

1. Présentation	1
2. Géographie	3
3. Géolocalisation.....	3
4. Les sources	4
5. Évolution des sources	8
6. Qualité des informations	9

1. Présentation

La base permanente des équipements (BPE) est une source statistique qui fournit le niveau d'équipements et de services rendus à la population sur un territoire. Les résultats sont proposés sous forme de bases de données dans différents formats et pour deux niveaux géographiques : les communes et les Iris. L'offre comprend également des bases de données où de nombreux équipements sont géolocalisés.

Présentation de l'opération

Organisme responsable	Insee
Type d'opération	Source administrative
Objectifs	<p>La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population.</p> <p>Cette base permet de produire différentes données, comme la présence ou l'absence d'un équipement, la densité d'un équipement, ou un indicateur de disponibilité d'un équipement du point de vue des habitants ; toutes ces données étant rapportées à une zone géographique qui peut être infra-communale (Iris).</p> <p>La localisation fine des équipements et de la population permet de calculer des distances entre communes équipées et non équipées par exemple, d'étudier la concentration spatiale des équipements, de mettre en rapport les équipements et leurs utilisateurs potentiels.</p>
Thèmes abordés	Les fichiers fournissent pour chacun des types d'équipement le nombre d'équipements pour les niveaux géographiques suivants : région, département, commune et iris

Champ de l'opération

Champ géographique	France métropolitaine et départements d'outre-mer (DOM).
---------------------------	--

Champ(s) statistique(s) couvert(s)	<p>La base permanente des équipements comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population.</p> <p>Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture.</p> <p>Plus de 2,7 millions d'équipements sont répertoriés dans la BPE.</p>
---	---

Caractéristiques techniques

Périodicité de l'opération	La Base permanente des équipements est mise à jour annuellement au 1er janvier.
Historique	La première BPE porte sur les données de l'année 2007.
Source d'information	<p>La base est alimentée par plusieurs sources administratives :</p> <p>De grands répertoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adeli (automatisation des listes des paramédicaux) géré par le ministère des solidarités et de la santé ; - FINESS : (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) également géré par le ministère des solidarités et de la santé ; - RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées ; - RAMSESE : (Répertoire Académique et Ministériel sur les Établissements du Système Éducatif) géré par ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; - SIRENE : (Système Informatique pour le Répertoire des ENtreprises et leurs Établissements) géré par l'Insee ; - RES : (Recensement des Équipements Sportifs), réalisé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. <p>et de divers fichiers administratifs centralisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gendarmerie Nationale (Ministère de la Défense), - Enquêtes Hôtel et Camping (Insee), - Préfecture de police de Paris, - Enseignement agricole (ministère de l'agriculture et de l'alimentation), - Justice (ministère de la justice), - La Poste, - Artcena, - Pôle emploi, - DGAC (direction générale de l'aviation civile), - SNCF, - CNC (centre national du cinéma), - Culture (ministère de la culture), - Stations-service (data.gouv.fr - ministère de l'économie, des finances et de la relance), - Cnaf (data.caf.fr). <p>En raison des règles de gestion CNAF, les données de cette source sont</p>

	décalées d'une année par rapport aux autres sources de la BPE (le millésime 2020 correspond donc aux données au 01/01/2019 et non à celles au 01/01/2020).
Autres spécifications	La base permanente des équipements (BPE) se substitue en partie à l'inventaire communal, dont le dernier a été réalisé en 1998. Comparables sur le volet présence/absence des équipements, les données de la BPE sont actualisées chaque année, au lieu de tous les 7-8 ans pour l'inventaire communal. De plus, la BPE répertorie une plus grande variété d'équipements (188 au lieu de 36) ; leur localisation est également plus affinée (IRIS) et les coordonnées géographiques précises sont fournies pour certains d'entre eux.

2. Géographie

La Base permanente des équipements est disponible sur l'ensemble du territoire français, y compris les départements d'outre-mer. La référence géographique de la base est le Code officiel géographique (COG) des communes au 1er janvier de l'année de référence.

Dans les communes à arrondissements (Paris, Lyon et Marseille), l'arrondissement a été retenu comme niveau communal pour localiser les équipements.

Les adresses des équipements contenus dans la BPE font l'objet d'un géoréférencement pour fournir, le cas échéant, l'appartenance de l'équipement à des zonages infra-communaux (Iris).

3. Géolocalisation

Depuis la BPE 2013, des travaux de géolocalisation des équipements sont également réalisés.

La géolocalisation consiste à affecter des coordonnées géographiques (x,y) à une adresse qui se matérialise alors par un point. La géolocalisation permet de s'affranchir des zonages préexistants (communes ou Iris). Elle permet ainsi des études spatiales ou territoriales plus fines, avec des données indépendantes de zonages prédéfinis.

Les systèmes de projection utilisés par l'Insee pour l'affectation des coordonnées (x,y) sont le Lambert-93 (RGF93) pour la France métropolitaine et l'UTM (Universal transverse Mercator) pour les départements d'outre-mer (UTM40sud pour la Réunion, UTM20nord pour la Martinique et la Guadeloupe, et UTM22nord pour la Guyane). Quel que soit le système utilisé, il ne s'agit pas de coordonnées GPS.

→ Pour une information plus détaillée sur les systèmes de projection, consulter le site internet de l'IGN.

La géolocalisation réalisée par l'Insee repose sur un référentiel bâti sur les informations contenues :

- dans le répertoire d'adresses (Répertoire d'immeubles localisés - RIL) utilisé pour le recensement de la population, essentiellement pour les communes de 10 000 habitants ou plus ;

- dans les fichiers fiscaux (référentiels d'adresses << cadastraux >>) pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le processus automatique d'appariement des adresses contenues dans la BPE avec ce référentiel constitue la première étape des travaux de géolocalisation des données. Dans un second temps, des traitements manuels (ou, en dernier recours, des imputations) sont effectués sur les adresses pour lesquelles le traitement automatique n'a pas abouti ou a fourni des résultats insuffisamment satisfaisants.

Ainsi, les coordonnées (x,y) mises à disposition pour chaque équipement sont accompagnées d'un indicateur de qualité qui peut prendre les modalités suivantes :

- bonne : l'écart des coordonnées (x,y) fournies avec la réalité du terrain est inférieur à 100 m ;
- acceptable : l'écart maximum des coordonnées (x,y) fournies avec la réalité du terrain est compris entre 100 m et 500 m ;
- mauvaise : l'écart maximum des coordonnées (x,y) fournies avec la réalité du terrain est supérieur à 500 m et des imputations aléatoires ont pu être effectuées ;
- non géolocalisé : les coordonnées (x,y) ne sont pas disponibles car les travaux de géolocalisation n'ont pas abouti pour l'équipement ;
- type équipement non géolocalisé cette année : les coordonnées (x,y) ne sont pas disponibles pour l'équipement considéré car il appartient à une catégorie qui n'a pas fait l'objet de travaux de géolocalisation ou pour laquelle les travaux de géolocalisation n'ont pas abouti à une qualité suffisante.

Concernant les seuils de qualité, l'Insee ne garantit pas un respect total de ceux-ci : les écarts à la réalité peuvent être plus importants dans un certain nombre de cas, et à l'inverse, se révéler de meilleure qualité que la documentation ne l'indique.

Certains producteurs de données alimentant la BPE réalisent la géolocalisation des données qu'ils fournissent. Leur géolocalisation est jugée, a priori, de bonne qualité, et les coordonnées (x,y) des équipements concernés sont injectées directement dans la BPE sans retraitement par l'Insee autre que, le cas échéant, la conversion dans les systèmes de projection utilisés pour la BPE.

4. Les sources

Description par ordre alphabétique :

ADELI (automatisation des listes des paramédicaux -- source : ministère des solidarités et de la santé)

Le répertoire Adeli contient les données sur les professionnels paramédicaux (audioprothésiste, infirmier, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur en électroradiologie médicale) auquel ils sont tenus de s'inscrire. Ils y figurent comme actifs occupés au 1^{er} janvier de l'année de référence. Les personnels paramédicaux sont retenus dans la BPE sur les critères de profession, de situation professionnelle et de secteur d'activité (exercice libéral uniquement).

ARTCENA (source : Artcena)

Le centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre (Artcena) fournit la liste des théâtres, pôles cirques et arts de rue gérés par Artcena où une représentation de théâtre peut avoir lieu. Ils peuvent être labellisés (théâtres nationaux et privés, scènes nationales et

conventionnées, compagnies avec lieux d'accueil, compagnies dramatiques nationales et régionales, pôles cirque, centres chorégraphiques) ou non.

CAMPING (enquête hôtellerie de plein air -- source : Insee)

Le parc des campings correspond à la liste des campings ou aires naturelles qui disposent d'au moins 10 emplacements dont au moins un de passage, dans laquelle est tirée l'échantillon de l'enquête hôtellerie de plein air de l'Insee.

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

La liste des maisons de service au public (MSAP) et Implantations France Service (IFS) répertorie les structures délivrant une offre de proximité à l'attention de tous les publics en un lieu unique sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, services postaux, accès au droit, etc.

CNAF (source : caisse nationale des allocations familiales)

La liste des établissements d'accueil du jeune enfant correspond aux structures autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans et percevant une prestation Caf (crèche collective ou parentale, halte garderie, jardin d'enfant). En raison des règles de gestion des Caf, les données de cette source sont décalées d'une année par rapport aux autres sources de la BPE : le millésime 2020 correspond donc aux données au 01/01/2019 et non à celles au 01/01/2020.

CNC (source : centre national du cinéma)

Le fichier des cinémas rassemble les lieux de projection disposant d'une autorisation d'exercice au sens du code de l'industrie cinématographique et d'une autorisation administrative, et ayant envoyé au moins un bordereau de recettes dans l'année. Les données sont disponibles pour la France métropolitaine et les DOM hors Mayotte.

CULTURE (source : ministère de la culture)

Le fichier produit par le ministère de la culture contient :

la liste des conservatoires agréés, classés en trois catégories : conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal (CRC), à rayonnement départemental (CRD), à rayonnement régional (CRR).

Depuis 2019, la liste des bibliothèques : elle liste l'ensemble des points d'accès au livre (médiathèque, bibliothèque, point lecture, dépôt lecture, etc.) relevant des collectivités territoriales (bibliothèques publiques de statut départemental, municipal, intercommunal et municipal classé, centré ou annexe).

Depuis 2020, l'ensemble des structures culturelles dédiées à la musique et à la danse : centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphiques nationaux, centres nationaux de création musicale, opéras nationaux en région, orchestres nationaux en région, scènes de musiques actuelles, zénith

Depuis 2020, les lieux d'exposition et patrimoine : Ce sont les musées (appellation Musée de France et appartenant à l'État ou à une personne morale de droit public ou privé à but non lucratif, dont la conservation et la présentation au public des collections présentent un intérêt public), les centres d'art contemporain, les fonds régionaux d'art contemporain, les monuments nationaux et les maisons des illustres.

Depuis 2020, les Jardins remarquables : Ce sont des jardins et des parcs ayant reçu le label «<< Jardins remarquables >>». Ils présentent un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, et sont publics ou privés.

Les données sont disponibles France entière sauf Mayotte.

DGAC (source : direction générale de l'aviation civile)

La liste fournie contient les aéroports ayant une activité commerciale au départ ou à l'arrivée de l'aéroport hors transit au cours de l'année n-1. Ces données sont collectées pour le compte de l'Insee par le commissariat général au développement durable, service de la donnée et des études statistiques.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE (source : direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

La DGER répertorie les établissements d'enseignement agricole. Les règles de gestion de ce fichier de l'enseignement agricole peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement distincts dans la BPE. Par exemple, un lycée et le centre de formation et/ou de formation continue qu'il abrite donneront 2 (ou 3) équipements distincts.

FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux -- source : ministère des solidarités et de la santé)

La gestion du répertoire Finess relève de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), au sein du ministère des solidarités et de la santé. Il répertorie, pour les besoins du ministère et de l'assurance maladie, les structures autorisées à installer des équipements sanitaires ou sociaux (entité juridique) ainsi que les lieux dans lesquels sont installés ces équipements et s'exercent les activités de soins ou de service social correspondant (établissement). À chacune d'elles est attribué un numéro Finess. Le fichier contient trois catégories d'établissements des secteurs public et privé :

1- les établissements sanitaires : établissements hospitaliers, établissements de soins et de prévention, établissements à caractère sanitaire (laboratoires d'analyse, pharmacies, établissements de transfusion sanguine...) ;

2- les établissements sociaux : établissements pour les personnes âgées, pour les adultes handicapés, pour la jeunesse handicapée, services sociaux concourant à la protection de l'enfance, établissements médico-sociaux ;

3- les établissements de formation des personnels sanitaires et sociaux.

Les équipements issus de Finess sont sélectionnés, pour le compte de la BPE, d'après leur catégorie et leur discipline. Les services rendus peuvent ainsi être multiples à la même adresse, au sein d'un même établissement.

GENDARMERIE (système d'information des unités de gendarmerie -- source : ministère de l'intérieur)

Les données de la BPE dans le domaine de la sécurité publique proviennent, pour la partie gendarmerie, d'une base de gestion interne au ministère de l'intérieur. Elles sont fournies sur le critère de service de la gendarmerie nationale accueillant du public. Sont comptabilisées les brigades territoriales autonomes ou de proximité.

HÔTEL (enquête hôtellerie -- source : Insee)

Le parc des hôtels correspond à la liste des hôtels classés et hôtels de tourisme non classés de 5 chambres et plus, dans laquelle est tiré l'échantillon de l'enquête hôtellerie de l'Insee.

JUSTICE (système de référence justice - source : ministère de la justice)

Le SRJ recense les cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes, maisons de justice et du droit, antennes de justice et conseils départementaux d'accès au droit.

LA POSTE (source : La Poste)

La Poste fournit la liste :

des bureaux de poste : établissement fournissant l'ensemble des produits et services de La Poste concernant le courrier, les colis et les services financiers ;

des relais poste : personne privée (ex : un commerçant) ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier et les colis, et des services financiers très restreints ;

des agences postales : personne publique (mairies, EPCI) ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier, les colis et les services financiers.

PÔLE EMPLOI (source : Pôle emploi)

Pôle emploi recense les établissements appartenant à deux réseaux différents :

le réseau de proximité caractérisé par la présence d'un conseiller Pôle emploi en continu ou de façon planifiée et régulière,

le réseau partenarial, lieux mutualisés avec des partenaires.

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS (source : préfecture de police de Paris)

La liste des établissements de police de la ville de Paris rassemble les différents sites d'accueil du public comme les commissariats, les services de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP), les brigades des délégations et des enquêtes de proximité (BDEP) et les services d'accueil et de traitement judiciaire (SATJ). Lorsque plusieurs entités différentes sont présentes à la même adresse, un seul équipement a été retenu.

RAMSESE (répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif - source : ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports)

Ramsese fournit les établissements d'enseignement (hors établissements d'enseignement agricole) assurant une activité de formation initiale générale, technique ou professionnelle, de la maternelle à l'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés. Il fournit en outre certaines de leurs caractéristiques (présence de cantine, internat, classe pré-élémentaire, classe préparatoire aux grandes écoles, appartenance à un dispositif d'éducation prioritaire, école en regroupement pédagogique).

RES (recensement des équipements sportifs -- source : ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports)

Le RES recense les équipements sportifs, espaces et sites de pratiques. Ne sont retenues

que les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive. Au sens du RES, une installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse, où sont implantés un ou plusieurs équipements sportifs, avec ou sans enceinte limitative. Dans la BPE, des équipements de types différents peuvent donc être localisés à la même adresse.

RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé -- source : ministère des solidarités et de la santé)

Le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) a été mis en place en 2011 afin de mutualiser dans un fichier unique les informations principales sur les professionnels de santé entre l'État, l'assurance maladie et les conseils de l'ordre. Avec des conditions d'enregistrement similaires, il se substitue progressivement à Adeli. Les praticiens inscrits au RPPS sont retenus dans la BPE sur les mêmes critères qu'à partir d'Adeli. Sont ainsi enregistrés au RPPS les médecins généralistes et spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues.

SIRENE (système informatisé du répertoire des entreprises et des établissements -- source : Insee)

Sirene enregistre toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité. Les établissements des services et du commerce retenus dans la BPE le sont majoritairement sur la base de leur code APE (activité principale exercée). Il s'agit d'établissements exploitants et non auxiliaires, économiquement actifs à la date de référence.

SNCF (source : Société Nationale des Chemins de Fer)

Le fichier fournit les gares ferroviaires de voyageurs d'intérêts national, régional et local, en activité au 1er janvier de l'année. Ces données sont collectées pour le compte de l'Insee par le commissariat général au développement durable, service de la donnée et des études statistiques.

Stations-service (data.gouv.fr -- source : ministère de l'économie, des finances et de la relance)

Le fichier fournit les établissements ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant au cours de l'année n-1. Les plus petites stations ne sont comprises que sur la base du volontariat.

5. Évolution des sources

Depuis 2019, le fichier des maisons de services au public (MSAP), source ANCT (Commissariat à l'égalité des territoires, devenu au 01/01/20 l'Agence nationale de cohésion des territoires).

La nomenclature des types d'équipement est actualisée chaque année.

D'autres types de regroupements peuvent être opérés pour des besoins particuliers.

- C'est le cas dans les produits de la BPE en évolution. Par exemple, le type d'équipement E01G - Gares, rassemble les Gares de voyageurs

d'intérêt national (E107), régional (E108) et local (E109) .

- C'est également le cas dans les gammes d'équipements. Par exemple, AR03 rassemble les bureaux de poste (A206), les relais poste (A207) et les agences postales (A208).

La codification des regroupements est spécifique à chacun des deux cas, même si les regroupements peuvent être identiques : le regroupement concernant les gares est identifié par les codes E01G dans la BPE en évolution et par ER01 dans les gammes.

6. Qualité des informations

Afin de mesurer la qualité des données contenues dans la BPE, plusieurs types de contrôle sont effectués chaque année.

Des contrôles en bureau

Ils sont menés sur la seule comparaison avec d'autres sources disponibles. Par exemple, l'exploitation du fichier Sirene permet de contrôler les informations issues d'autres sources et inversement. Ces contrôles portent sur la présomption d'absence ou de présence à tort d'un équipement dans la BPE, et ne permettent aucune affirmation sur son exhaustivité.

Cas particulier, les maternités contenues dans la BPE tiennent compte du contrôle effectué chaque année avec le fichier des naissances de l'Insee.

Des contrôles de terrain

Chaque année, une quinzaine de types d'équipement fait l'objet d'une enquête qualité, effectuée dans les communes comptant de 400 à moins de 10 000 habitants, concernées par la campagne de recensement de la population.

Cette enquête permet de repérer les éventuels excédents (équipements présents dans la BPE et déclarés inexistantes par la commune) ou déficits (équipements absents de la BPE et signalés existants par la commune) de la BPE.

Les principaux résultats de cette enquête sont diffusés sur insee.fr.

En 2020, cette enquête n'a pas été réalisée suite à l'annulation de la collecte du recensement en raison du contexte sanitaire.

Qualité des coordonnées (x,y)

Les coordonnées (x,y) mises à disposition pour chaque équipement sont accompagnées d'un indicateur de qualité qui peut prendre les modalités suivantes :

- bonne : l'écart maximum des coordonnées (x,y) fournies avec la réalité du terrain est inférieur à 100 m ;
- acceptable : l'écart maximum des coordonnées (x,y) fournies avec la réalité du terrain est compris entre 100 m et 500 m ;
- mauvaise : l'écart maximum des coordonnées (x,y) fournies avec la réalité du terrain est supérieur à 500 m et des imputations aléatoires ont pu être effectuées ;
- non géolocalisé : les coordonnées (x,y) ne sont pas disponibles car la géolocalisation n'a pas abouti pour l'équipement ;
- type équipement non géolocalisé cette année : les coordonnées (x,y) ne sont pas disponibles pour l'équipement considéré car il appartient à une catégorie qui n'a pas fait l'objet de travaux de géolocalisation ou pour laquelle les travaux de géolocalisation n'ont pas abouti à une qualité suffisante.

Concernant les seuils de qualité, l'Insee ne garantit pas un respect total de ceux-ci : les écarts à la réalité peuvent être plus importants dans un certain nombre de cas, et à l'inverse, se révéler de meilleure qualité que la documentation ne l'indique.

Pour les catégories de la BPE 2020, la répartition des équipements selon la qualité des coordonnées (x,y) fournies s'établit comme suit :

- qualité bonne : 87,1 %
- qualité acceptable : 4,4 %
- qualité mauvaise : 8,1 %
- équipement non géolocalisé : 0,4 %